

# Compte Rendu de l'Assemblée Générale SRPPL exercice 2019

L'assemblée générale du syndicat régional des pédicures podologues des Pays de la Loire s'est déroulée le samedi 18 janvier 2020 dans les locaux d'ELOI PODIAFRANCE à la Chapelle sur Erdre gracieusement prêtés pour l'occasion. Les membres du bureau accueillent les participants autour d'un petit déjeuner à 8h30.

L'assemblée débute à 9h20 par la présentation des vœux du président.

-39 podologues présents

-4 pouvoirs

-pas d'étudiants

Serge CASIMONT, président nous signale que c'est aujourd'hui l'avant dernière AG qu'il préside. 2020 étant sa dernière année d'exercice avant la retraite, il arrêtera ses fonctions de président du SRPPL. Gabrielle MARTINEZ, trésorière, nous rappelle qu'elle arrêtera en même temps que le président. Le bureau va donc énormément évoluer et sans président ni trésorier le syndicat SRPPL n'existera plus. Serge CASIMONT insiste : il faut que de nouvelles personnes entre dans le conseil d'administration et prennent des responsabilités.

En cas de dissolution du SRPPL les fonds reviendraient à la FNP dont le siège est à Paris et les adhérents verseraient directement leur cotisation à la FNP. Dans ce cas de figure, les podologues des pays de la Loire ne seront plus représentés en région. Il faut communiquer car si le SRPPL disparaît la CPR aussi. Il faut faire un courrier et expliquer les conséquences ? Serge aidera son successeur. Pour un président régional, la FNP, cela représente : 2 réunions par an à Paris où toutes les régions sont présentes. + Réunions d'organisation interne (environ 5 CA/ an le lieu tourne à chaque fois chez un membre du CA). Les URPS ont leur mission face à l'ARS qui a de plus en plus de pouvoirs.

## [approbation du compte-rendu de l'assemblée générale 2018](#)

### [Bilan Financier](#)

Gabrielle Martinez trésorière et Jean Claude SUPIOT vérificateur aux comptes.

L'évolution des dépenses :

-2 grosses formations en 2019 mais un peu moins d'adhérents. Bonne progression des entrées grâce à ces formations.

- Diminution des frais de réception. Les dépenses ont été réduites au maximum, grâce notamment aux lieux de formations (organisées dans des restaurants ; il n'y a

plus de frais de location de salle ), utilisation de la visioconférence pour les CA entraînant une diminution des indemnités kilométriques ...

En 2019 : Sur 250€ d'adhésion, la quote-part fédérale reversée à la FNP est 212€ (2017 en 2020 augmentation +5€). Les adhésions sont indispensables mais c'est principalement les formations qui financent le syndicat.

Solde au 31/12/2019= 15584€ (2018= 4794€)

Vote du quitus à l'unanimité et la cotisation au SRPPL se maintient à 250€ pour 2021.

## Bilan des formations

Le FIF-PL a bien rempli ses formations cette année. L'opération est très difficile face à l'offre de plus en plus variée (DPC, organisme professionnel). Les podologues ont l'embarras du choix. Murielle remercie les fidèles présents aux formations. Ce sont les formations qui rapportent de l'argent au syndicat, financent de SRPPL et permettent de nous représenter au niveau national FNP.

1<sup>er</sup> trimestre : discussion sur le logiciel RMI ouverte aux syndiqués

Septembre **Podo-pédiatrie** avec Denis Cômes-19 participants. Très bonnes appréciations.

Novembre : **Podo-gériatrie** avec 5 intervenants-14 participantes. Bons retours

Gros boulot en amont pour préparer les formations (trouver les intervenants, monter les dossiers FIF-PL, lieux...)

Une podologue de l'assemblée émet l'idée d'organiser les formations en semaine afin de conserver nos week-ends. Sur le nombre de présents à l'AG seul 3 préfèrent cette formule. La moitié des présents est neutre et l'autre préfère les vendredi/samedi.

### **Idées 2020 :**

-Samedi 28 mars « gestes de premiers secours » obligation tous les 5 ans ; organisée par Charlotte 12 personnes maximum pour faciliter la pratique. Une deuxième session pourra être prévue en cas de succès +/- une en Vendée. FIF PL possible le prix est à voir.

- 1 journée plaie cicatrisation bourgeon charnu, Frédéric doit s'en occuper et Murielle est déjà en recherche active. Intervenant : une IDE, un médecin de Saint Nazaire spécialisé dans les plaies du pied. FIF-PL possible sur ce thème.

Serge nous rappelle qu'au niveau des textes nous avons l'obligation de nous former hors DPC 1X/an.

-une demi journée RGPD (sécurité des données et la manière dont on les conserve), l'intervenant a un super CV, il est spécialiste du sujet mais il demande un grosse indemnité. La formation sera rentable si elle est bien remplie ? Serge rappelle que c'est une obligation d'être aux normes RGPD. Possible FIF-PL. Le but serait vraiment de ressortir avec tous les outils pour que ce soit applicable en cabinet rapidement.

-Mais aussi DMP et télétransmission pour les débutants.

-Un participant nous informe de l'existence de messagerie sécurisé pour envoyer le compte rendu des patients aux autres pros de santé. Il en existe des gratuits= attention car RMI en propose une payante++. Cf. : ENRS@santé il a pu bénéficier de la mise en place de la messagerie par un pro et accéder à tous ces médecins prescripteurs habituels ? Il a été a une formation sur la médecine connectée avec @santé pays de Loire.

## UFSP

le jeudi 11 juin ; Isabelle PEAN insiste sur le besoin de professionnels pour cette année. Les patients ne manquaient pas en juin 2019 mais les podos étaient trop peu nombreux. Créneaux de 2H proposés pour les podos. Elle va envoyer un mailing aux podologues. Attention si le cas de 2019 se reproduit elle ne reconduira pas l'expérience.

## ACTUALITES PROFESSIONELLES

### REVUE LE PODOLOGUE

La revue sera diffusée à 4 numéros par an plus 3 news-letters.

La revue est disponible en ligne sécurisée pour les adhérents et les jeunes diplômés depuis juin 2015.

### ACTIONS AUPRES DES JEUNES DIPLOMES ET ETUDIANT

L'adhésion est gratuite pendant les 18 mois qui suivent l'obtention du DE soit de juin à décembre plus l'année qui suit et ½ cotisation pour les 2 années suivantes.

Malgré cela peu d'adhésions chez les jeunes podologues

### FEDERATION NATIONALE DES ETUDIANTS PODOLOGUES

La FNEP a été créée en janvier 2017 par un groupe d'étudiants appartenant aux

BDE. La FNEP a un stand à chaque Entretien de Podologie. Bonnes idées, bon contact et pistes de réflexions. Tous les instituts sont mélangés, assez dynamiques.

### **INSTITUTS DE FORMATION :**

L'institut de Marseille a été fermé par l'ARS PACA et un institut a été ouvert à Lyon. Pour l'instant, 2 instituts de formation permettent de sortir avec le grade licence : Bordeaux et Toulouse.

Un nouvel institut devrait voir le jour à Marseille dans le cadre du cursus universitaire. 12 instituts en France inscription par parcours sup sauf Bordeaux qui est sur dossier

### **UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMEDICALES**

Suite à la mission universitarisation des formations paramédicales et de maïeutiques dirigée par Mr Le Bouley, et qui concerne la formation des Pédicures-Podologues, un comité de suivi a été mis en place où siège l'ONPP. L'ONPP a exprimé le désir de créer un groupe de travail au sein duquel les acteurs de la profession pourront alimenter de leurs réflexions les travaux du comité.

C'est très compliqué au niveau de l'ordre. L'ensemble de la profession (FNP et FNEP) veulent une sélection par l'université sauf le SNIPP (directeurs d'instituts). Le SNIPP est très hétérogène (privé et public) ils défendent leurs intérêts personnels, il faut trop de changements trop de transparence, certains instituts vont « mourir » les instituts ne font plus le plein, niveau de diplôme hétérogènes. Il faut donner des perspectives et des passerelles aux futurs étudiants étant donné le coût des études.

### **FIF-PL**

La prise en charge pour 2020 sera de 900€ avec un maximum de 300€ par jour. Désormais, les demandes de prise en charge ne peuvent se faire qu'en ligne, pour autant le professionnel peut faire cette démarche jusqu'à 10 jours APRES la formation. Voir les conditions sur le site [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

Attention : Utiliser obligatoirement le formulaire disponible en pdf sur le site du FIF-PL pour l'attestation de présence qui permet la prise en charge. Il faut savoir que dorénavant les organismes de formation doivent être datadockés pour pouvoir conserver leur numéro de formateur. Le SRPPL est déjà datadocké.

### **ANDPC**

Nomination au Haut Conseil du DPC:

Pour l'ONPP S.Moyne Bressand et pour la FNP D. Rouland

Nomination au Conseil de Gestion : S. Casimont

En 2019, les Podologues disposaient d'un budget primitif de 2.801.000€ (en 2018, le primitif était de 2.822.000€)

En mars, budget rectificatif 2.923.000€, en juin rectificatif 3.089.000€ et au 11/10 rectificatif 3.269.000€.

6673 Podologues se sont formés au DPC, ce qui représente 48% de la profession, ce n'est pas suffisant.

Pour 2019, la section professionnelle s'est battue pour obtenir le maintien de l'enveloppe par professionnel à savoir 1290€ et 21 heures de formation. Il faudra à nouveau se battre pour maintenir ces dispositions.

Les podologues sont l'avant dernière profession à se former devant les biologistes. Attention ; Serge rappelle que c'est une obligation triennale

### **PODOFORM**

Organisme de formation créé fin 2016.

Depuis la création de PODOFORM des formations se déroulent au siège de la FNP comme en région avec les syndicats régionaux. Toutes les formations en FIF-PL et DPC sont proposées par PODOFORM.

Vous pouvez contacter PODOFORM au 0144799093 ou par mail

[podoform@orange.fr](mailto:podoform@orange.fr)

### **ENTRETIENS DE PODOLOGIE**

Les 44<sup>ème</sup> Entretiens ont été un franc succès. Ils se sont déroulés les 4 et 5 Octobre à l'Espace Champerret avec 400 congressistes et environ 1000 visiteurs.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois l'Ordre était présent à ces entretiens et c'était un plus.

Les 45<sup>ème</sup> Entretiens auront lieu les 9 et 10 Octobre à l'Espace Champerret et auront pour thème " Les douleurs et pathologies de l'avant pied"

### **TIERS PAYANT GENERALISE :**

Le tiers payant généralisé a été mis en place en janvier 2019

### **PRISE EN CHARGE DU RENOUELEMENT DES OP PAR LES PP:**

La prescription du renouvellement des OP par les PP est bien reconnue dans le code de la santé publique mais la prise en charge ne figurait pas dans le code de la sécurité sociale. La DSS a fait paraître un décret le 10 Août 2019 qui permet cette prise en charge. La FNP et l'ONPP ont demandé de rajouter dans ce décret la prise en charge des CHUP et des CHUT ce qui a été refusé. Un exemple de prescription a été donné. Le SRPPL peut le transférer par mail

**CEPS:** Comité économique des produits de santé

Suite au rapport de la HAS sur les orthèses plantaires et les coques talonnières, une

négociation entre le Comité Economique des Produits de Santé et les syndicats de prestataires de dispositifs médicaux se déroule actuellement en ce qui concerne la révision du cahier des charges et des tarifs de ces dispositifs médicaux inclus dans la LPP.( attention ne pas confondre avec les négociations conventionnelles=UCAM)

La FNP ainsi que les autres syndicats ont proposé un prix limite de vente de l'ordre de 300€ et d'avoir une seule et unique référence.

Attention ce prix s'adresse à tous les prestataires qui font des orthèses plantaires. Le code de la santé donne uniquement aux podologues le droit de diagnostic .Est-ce que ce prix inclus le diagnostic ? Il faut s'appuyer là-dessus pour négocier ? Pour la LPP nous sommes des exécutants (= fournisseurs de petits appareillages) c'est notre différence avec les autres prestataires. Le diagnostic (bilan podologique pourrais-il être remboursé un jour ?)

Nous attendons la décision du CEPS.

## NEGOCIATIONS CONVENTIONNELLE

### **Propositions de la CNAM à l'issue de la séance du 6 février 2019 concernant la négociation conventionnelle sur l'AVENANT N°4**

#### **1- Valorisation de la séance initiale (bilan + soins) pour le forfait de prévention des lésions des pieds (POD)**

Pour les patients diabétiques présentant des pieds à risque de grade 2 ou 3 ayant une prescription médicale : la séance initiale (1<sup>ère</sup> séance en POD pour le pédicure podologue ou 1<sup>ère</sup> séance de l'année en cas de prolongation du suivi) comprenant le bilan-diagnostic podologique + des soins **serait facturable à 32 € (27 € actuellement).**

Un patient diabétique grade 2 ou 3 peut bénéficier de la prise en charge du forfait de prévention par période d'un an, cette séance à 32€ comprenant le bilan + des soins serait donc facturable une fois par an pour chaque patient suivi.

#### **2- Pour les patients de G2 : augmentation du nombre maximal de séances POD remboursées par an: le nombre maximum de POD pris en charge par an serait **porté de 4 à 5** pour ces patients.**

#### **3- Pour les patients de G3 présentant une plaie du pied diabétique en cours de cicatrisation : augmentation du nombre maximum de séances POD remboursées.**

Pour les seuls patients diabétiques grade 3 présentant des plaies en cours de cicatrisation le nombre maximum de séances par an remboursées **passerait de 6 à 8**. Pour les autres patients de grade 3 maintien à 6 du nombre maximum de POD remboursé par an.

#### **4- Possibilité ouverte de facturer un forfait POD pour les patients orientés par le médecin (prescription) mais avec erreur de gradation de ce dernier (gradés à tort 2 ou 3)**

Pour des patients diabétiques orientés par le médecin vers le pédicure podologue pour des séances de soins POD et qui après examen par ce dernier ne relève pas d'un grade 2 (et a fortiori 3), ouverture de la possibilité à titre dérogatoire de facturer une séance POD valorisée à hauteur de 27 euros. Les séances qui seraient réalisées au-delà de cette séance initiale ne seront pas prises en charge.

#### **5- Maintien de la proposition faite dans le diaporama sur l'alignement des tarifs NGAP sur ceux définis pour les masseurs-kinésithérapeutes concernant les actes aux deux professions sur le massage des pieds**

#### **6. Maintien de la proposition faite dans le diaporama sur la mise en place du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel remplaçant l'aide à la maintenance et l'aide pérenne**

#### **7. Valorisation de l'indemnité versée pour participation aux instances paritaires : l'indemnité pour pertes de ressources serait portée à 150 € par vacation (aligné sur le montant défini dans l'arrêté du 2 juin 2010 fixant le plafond des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres des assemblées et des bureaux des unions régionales des professionnels de santé) au lieu de 100 €.**

---

Pour mettre fin à 2 ans et demi de négociations, le Conseil National des Régions du 23/11 a décidé par 16 voix pour et 3 contre de signer cet avenant 4.

Il y a eu 2 recours, ça a coûté très cher à la FNP qui a dû s'entourer d'avocats spécialisés.

La consultation à 32€ est une augmentation notable de la valorisation de la lettre POD, cette augmentation, bien qu'elle ne s'applique qu'une fois par an et par patient nous servira de base pour les négociations futures.

Le forfait structure de 490€ doit permettre à la profession de rentrer pleinement dans le système SCOR et de lui donner les outils de communication pour s'intégrer dans les structures pluri-professionnelles et notamment dans les CPTS (MSS, DMP). Ce forfait est indispensable pour bénéficier par la suite des aides

Les 2 séances supplémentaires pour les grades 3 en cas de plaie sont insuffisantes pour prendre correctement en charge ces patients, mais l'emploi à bon escient nous permettra d'argumenter pour la promotion du nombre de séance décidé par le podologue jusqu'à cicatrisation.

La prise en charge des patients gradés à tort 2 ou 3 pour une séance est un 1<sup>er</sup> pas pour s'inscrire dans le cadre des recommandations de l'HAS et permettre la prise en charge des grade 1 et 0.

Enfin la signature de cet avenant n'est en aucun cas une reconnaissance de la cotisation maladie.

Jean Claude SUPLOT nous rappelle que la HAS préconise 1 séance par an pour les grades 0 et 1. Est-ce une piste de négociation pour les futures négociations. ? De plus on pourrait passer du PREVENTIF au CURATIF ; 1 patient avec une plaie c'est CURATIF.

Rappel : La première séance bilan est à envoyer tous les ans au médecin cela permet d'offrir une visibilité sur notre travail auprès des prescripteurs++. Il serait quand même plus normal que le bilan initial soit une séance à part des 4 ou 6 soins qui suivent.

Au niveau international les cotations ont changé avec inclusion des artéritiques (AOMI) même sans diabète. Une piste à suivre en France

Point sur l'AMP6/AMP8 rééducation en post opératoire de l'avant pied (hors cheville) c'est la même cotation que les kiné SAUF que l'AMP n'est pas égal à L'AMK se qui crée une iniquité. La cotation NGAP est la même mais les lettres clés n'ont pas la même valeur

Pourquoi pas formation proposer pour apprendre cette rééducation /massage car technique n'est pas enseigné dans les instituts.

Nous n'avons pas obtenu ce qu'on voulait mais la signature devait avoir lieu le 24 janvier (8 jours après l'AG). La FNP a demandé des propositions écrites avant et l'UNCAM nous a envoyé un texte de 66 pages. Pourquoi ça passe d'une signature d'avenant à une réécriture totale de la convention ? Il faut, bien sûr, une lecture attentive et aidée d'experts.

Attention c'est le cas pour de nombreuses professions et pas que les podos. Que se passe-t-il à l'UNCAM ?

### **ACIP** (accord cadre inter professionnel)

Il s'agit de l'accord cadre interprofessionnel négocié par l'UNPS qui représente les syndicats professionnels représentatifs dont la FNP concernant la prise en charge coordonnée des patients atteints de grosse pathologies, ce qui permet de rémunérer les professionnels libéraux au regard de leurs conventions spécifiques à laquelle s'ajoute une forfaitisation par patient et qui est répartie entre les professionnels qui interviennent auprès du patient (cela concerne les patients diabétiques par exemple pour notre profession).

La FNP a signé cet accord en Septembre 2018.

### **ACI-MSP**

Accord conventionnel interprofessionnel négocié entre les syndicats représentatifs et l'UNCAM. Cet accord concerne la pérennisation des nouvelles rémunérations issues des expérimentations de 2012 au sein des MSP de type SISA. Ces nouvelles rémunérations peuvent être intéressantes pour les podologues. Pour information, environ 500 podologues ont intégré ces MSP. Il a été mis en place une CPN dans laquelle la FNP siège. Des CPR ont été mises en place dans les régions.

### **ACI-CPTS** (communauté professionnelle territoriale de santé)

Le 20/06/2019, la FNP a signé l'ACI-CPTS avec la CNAM.

### **FFPS** (Fédération Française des Praticiens de Santé)

Cette nouvelle structure a été créée en Juin 2017, elle regroupe les syndicats paramédicaux représentatifs pour faire bouger les lignes car les médecins restent attachés à leur suprématie. Le système de santé a évolué et les paramédicaux ont leur propre rôle à jouer même si dans le travail de coordination, le médecin reste le pilier central.

Un des buts de cette fédération est de redéfinir le statut de nos professions en praticiens de santé au lieu d'auxiliaires médicaux. La FFPS est très active et participe aux réunions formelles et/ou informelles dans le cadre de la réforme de la retraite.

### **RSI**

La LFSS 2018 a intégré le RSI dans le régime général de la CNAM. Cela ne changera rien pour les Podologues qui ont optés pour le RSI en matière de cotisations maladies.

### **APPLICATION DE LA LETTRE POD A L'HOPITAL**

La CNAMTS nous a confirmé le principe selon l'article R.162-32 du CSS qui interdit à un professionnel de santé libéral d'exercer en milieu hospitalier privé ou public s'il n'a pas établi une convention écrite avec celui-ci car ces prestations entrent dans le cadre des tarifications hospitalières du GHS.

### **RGPD**

Le SRPPL va essayer de mettre en place une formation sur le RGPD dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Lien qui peut servir : Annexe 6 guide - cnom-cnll.pdf

### **CHARTRE D'ACCES TERRITORAIL AUX SOINS**

La FNP a signé cette charte le 6/02/2018.

### **CARPIMKO**

Lors des élections du 21/06/2019 concernant le renouvellement du CA, Thomas Lestrade a été élu comme titulaire et Cécile Maakaron suppléante.

Thomas Lestrade occupe le poste de trésorier au sein du conseil d'administration de la FNP.

### **ACCESSIBILITE**

Un registre d'accessibilité des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie est obligatoire à compter de 30.09.2017.

Un guide est disponible sur ce sujet sur le site :

<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

### **CHARTRE D'ENGAGEMENT**

Pour télécharger l'affiche à imprimer et mettre dans sa salle d'attente

<https://www.unps-sante.org/organisation/charte-d-engagement-des-professionnels-de-sante/>

### **COLLEGE NATIONAL DES PEDICURES PODOLOGUES**

Ce collège a été créé le 2 octobre 2014. Depuis cette année il a été remanié dans sa gouvernance et dans ses attributions dans le cadre de la loi de modernisation de santé.

Il est composé de représentants de la FNP (D.Roulland, S.Casimont ), de la COFEP(collège français d'étude en podologie) et de la SOFPOD(société française de podologie).

L'ordre est aussi présent mais à titre consultatif.

Collège est en charge, notamment, de proposer, à l'ANDPC, les orientations prioritaires de formation dans le cadre du DPC.

Il peut aussi travailler avec l'HAS sur des recommandations.

### **URPS** (union régionale des professions de santé)

Depuis sa création, l'URPS Podologues a signé 2 CPOM avec l'ARS. Vous pouvez retrouver sur le site de l'URPS et de l'ORS tous les documents concernant ces CPOM.

Actuellement, l'URPS Podologues, avec l'URPS Biologistes et l'URPS Médecins, travaille sur un protocole de coopération sur le thème « Prélèvement unguéal dans le cadre d'une mycose »

Autre travail, une application concernant la prévention des chutes chez les PA en concertation avec les URPS Infirmiers, Kiné, Médecins et Orthoptistes

## **ANNALES DES ENTRETIENS DE PODOLOGIE**

Depuis 2016, la FNP élabore, à partir des conférences présentées lors des entretiens, un condensé des conférences scientifiques sous le forma d'annales.

Les annales 2016, 2017, 2018 et 2019 sont proposées à la vente.

## **PARTENAIRES DE LA FNP**

Ocevia, MACSF, La Médicale de France, AG2R La Mondiale, Natéo Santé, Groupe Pasteur Mutualité.

## **LA REFORME DES RETRAITES**

Pour avoir les explications les plus claires possibles le SRPPL a invité Alexandre AKLI ; secrétaire générale de la FNP en charge du dossier retraite et il est administrateur du syndicat PACA-Corse. IL nous présente les derniers points d'actualité sur la réforme des retraites.

## **La cotisation à la CARPIMKO**

Montants et modes de calcul > Cas général

(sous réserve de l'approbation des autorités de tutelle)

### Régime de base

La cotisation provisionnelle 2019

Elle est proportionnelle aux revenus d'activité non salariée 2018, avec deux tranches :

- 1<sup>re</sup> tranche : de 0 à 1 fois le plafond de la sécurité sociale (0 à 40 524,00 € en 2019)
- 2<sup>e</sup> tranche : de 0 à 5 fois le plafond de la sécurité sociale (0 à 202 620,00 € en 2019).

Chaque tranche est affectée d'un taux de cotisation :

- 8,23 % sur la première
- 1,87 % sur la seconde.

Pour le calcul de la cotisation provisionnelle, le revenu de la dernière année sera :

- annualisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de la dernière année
- proratisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de l'année en cours.

Par dérogation, vous pouvez demander à cotiser, à titre provisionnel, sur la base du revenu 2019 estimé. Une attestation est téléchargeable à cet effet dans la rubrique "**Téléchargement de documents**".

Cotisation minimale : 471,00 € (en cas de revenus inférieurs à 4 660,00 €)

Cotisation maximale : 7 124,00 €

Régularisation de la cotisation du régime de base 2018

Une régularisation, calculée sur les revenus de l'année 2018, intervient lorsque les revenus sont définitivement connus.

Le recalcul des cotisations provisionnelles du Régime de Base 2019 et la régularisation 2018, en fonction des revenus 2018, interviendront, à partir de mai 2019, selon la date de votre déclaration de revenus 2018 à effectuer en ligne dès le mois d'avril, sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

## Régime complémentaire

La cotisation comprend :

- une part forfaitaire : 1 624,00 €
- une part proportionnelle aux revenus compris entre 25 246,00 € et 174 113,00 € (taux de 3 %).

## Régime invalidité décès

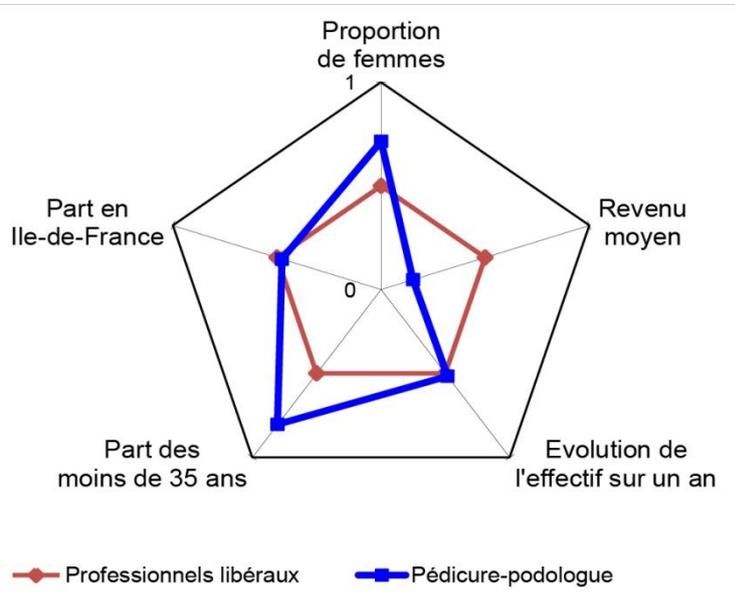
- Cotisation forfaitaire : 670,00 €

## Avantage Social Vieillesse (ASV)

- Cotisation forfaitaire (compte tenu de la participation des caisses d'assurance maladie à hauteur de 2/3) : 195,00 €
- Cotisation proportionnelle aux revenus conventionnés de l'année 2017 au taux de 40 % de 0,40 % de l'assurance maladie contribuant à hauteur de 60% au financement de cette cotisation.

## UN TAUX CIBLE INSUPPORTABLE

- 28,12% !
- la mise en place nécessiterait un alignement des taux de cotisation entre salarié et libéraux or la cotisation des salariés est assumée pour partie par l'employeur.
- Ce taux tel quel serait insupportable pour notre profession (*cf graphique*)



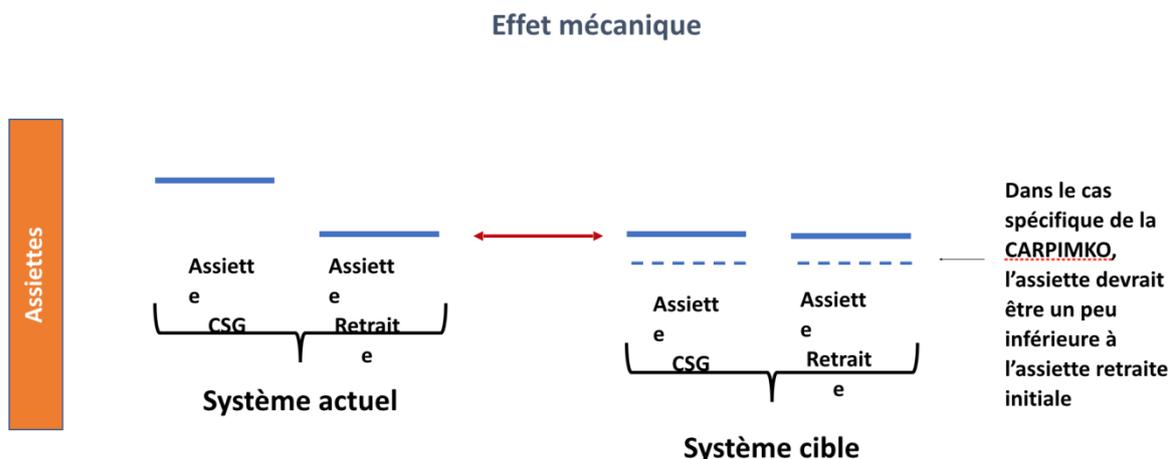
## LA REFONTE DE L' ASSIETTE SOCIALE

- c'est sur ce point que le gouvernement souhaite agir pour rendre supportable l'augmentation du taux de cotisation retraite, et c'est aussi le point le plus compliqué à comprendre

- aujourd'hui nous avons 2 assiettes sociales distinctes :
  - l'une pour les cotisations sociale (URSSAF, CARPIMKO, etc...)
  - l'autre pour la CSG
- Or dans l'assiette sociale de la CSG on réintègre les cotisations sociales

ON PAYE DONC DE L'IMPOT SUR DE L'IMPOT !!!!

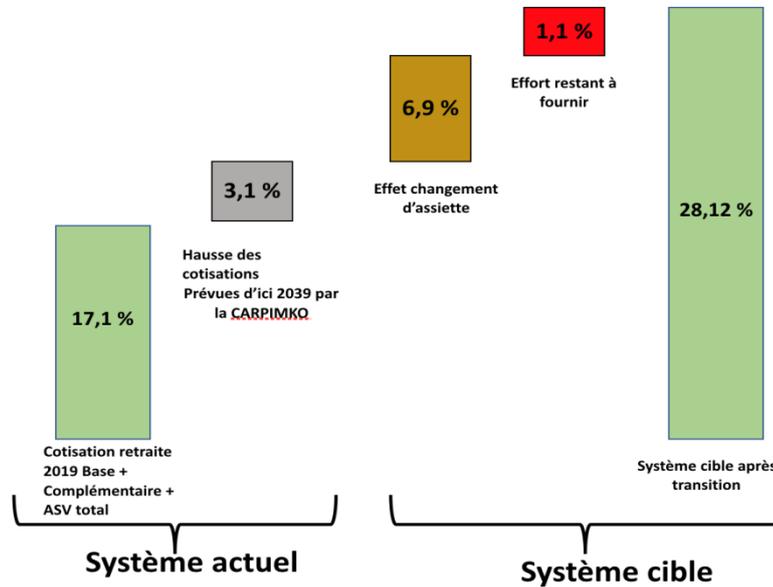
- Donc cette refonte de l'assiette sociale permettrait de réduire cette inégalité et ce faisant amortir la baisse de revenu entraînée par la hausse de cotisation retraite.
- En pratique comment ça marche ?
  - On prend le revenu comptable avant déduction des charges sociales : C'est l'assiette BRU
  - On réalise un abattement de 30% sur cette assiette BRUT: C'est l'assiette sociale.
- En théorie on obtient une baisse du Taux de charge sociale de 6,9%



### LA COMPENSATION DU TAUX CIBLE

- Le gouvernement se base également sur l'augmentation des cotisations prévues par la CARPIMKO
- En effet celle-ci est déjà prévue, avec +3,1% d'ici 2039
- *Ce taux est prévue par des études actuarielles et fortement recommandé par le COR (conseil d'orientation des retraites) qui prévoient l'augmentation du taux de cotisation (et donc la baisse du taux de rendement) en fonction de différents critères.*

- Ainsi en prenant en compte ces différents critères on obtient pour un infirmier gagnant 1 PASS le graphique suivant

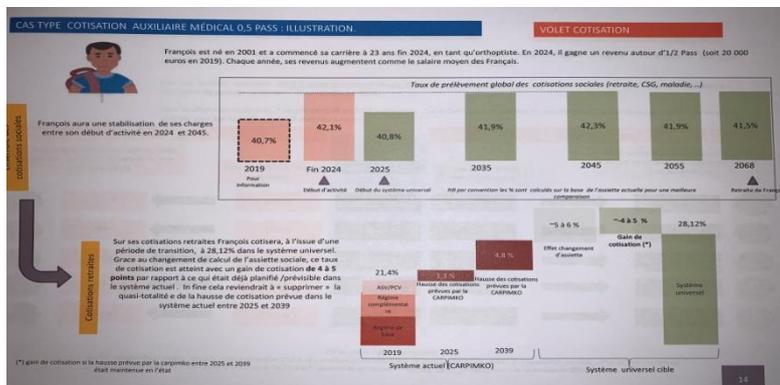


On le voit pour un cotisant CARPIMKO l'effort à fournir pour rejoindre le taux cible ne sera que de 1,1% ... Mais attention !

Nous l'avons déjà dit nos revenu de correspondent pas exactement à cette simulation ... souvenons nous également que :

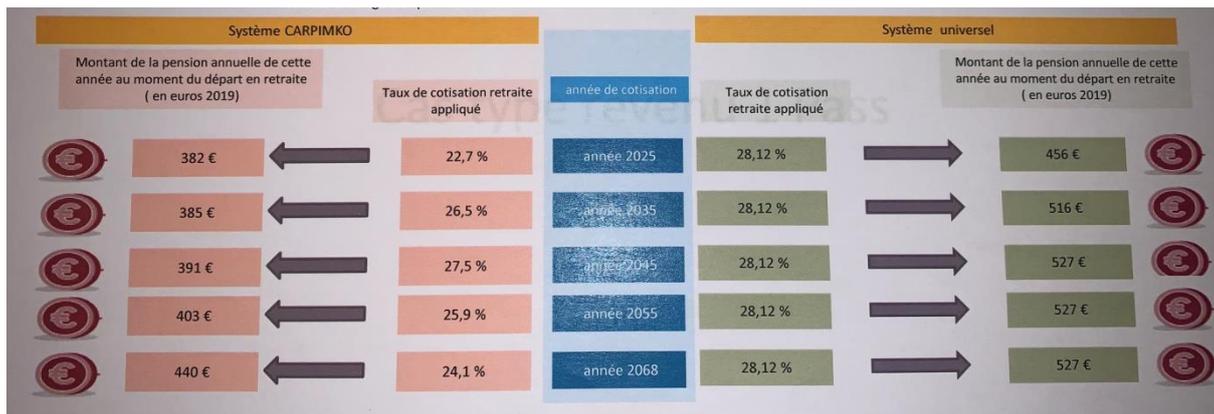
- Notre ASV est plus faible
- Nous Cotisons en majorité 9,75% pour la Maladie (et ça tout le monde s'en souvient facilement)

## PROJECTION POUR 0.5 PASS(=20000€/an)



## EXPLICATIONS

- Il semble d'après les projections fournies par le haut commissariat que la réforme avantage les petits revenus.
- En effet les cotisations forfaitaires de la CARPIMKO grèvent les petits revenus.
- Toujours d'après le ministère les pensions seraient supérieures (justifiés par un taux qui reste plus élevé)



## LE CAS TYPIQUE DES PODOLOGUES

CAS TYPE PODOLOGUE 0,7 PASS

Auxiliaires-Médicaux

Avec abattement à 30% et revenu revalorisé à 0,7% :

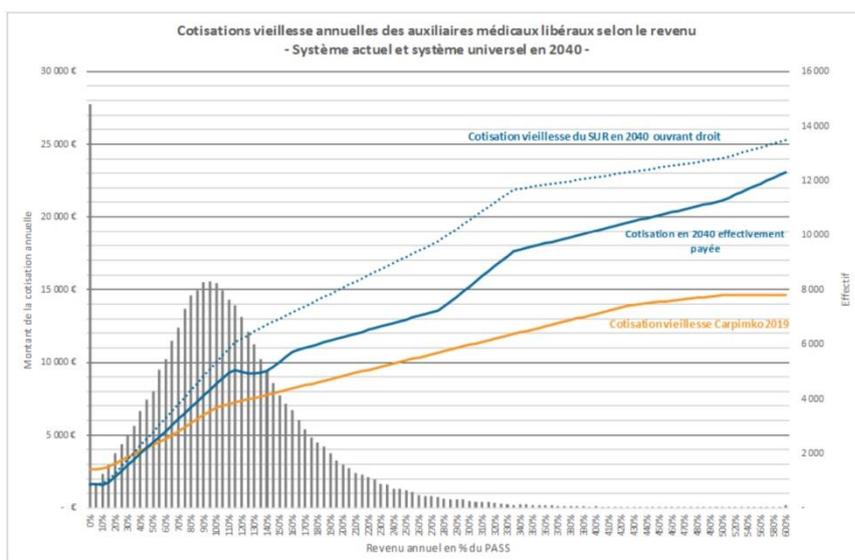
Effort restant à fournir : **+0,4 points % (par rapport aux hausses prévues)**

0,7 PASS	Pension cumulée sur 43 ans	Montant total (€ 2019)	Montant/mois (€ 2019)	%
CARPIMKO	Système actuel	17 977 €	1 498 €	
	Effet hausse des cotisations	837 €	70 €	4,7%
	Effet réforme de l'assiette	2 602 €	217 €	14,5%
	Effet hausse du rendement	482 €	40 €	2,7%
	Effet indexation sur le SMPT	5 712 €	476 €	31,8%
	Système universel sans convergence	27 610 €	2 301 €	53,6%
	Effet convergence	-554,70 €	-46 €	-3,1%
	Système universel avec convergence	27 055 €	2 255 €	50,5%

Avec abattement à 30% et revenu revalorisé à 0 % :

Effort restant à fournir : **~1,4 points % (par rapport aux hausses prévues)**

0,7 PASS	Pension cumulée sur 43 ans	Montant total (€ 2019)	Montant/mois (€ 2019)	%
CARPIMKO	Système actuel	16 091 €	1 341 €	
	Effet baisse des cotisations	-513 €	-43 €	-3,2%
	Effet réforme de l'assiette	2 015 €	168 €	12,5%
	Effet hausse du rendement	323 €	27 €	2,0%
	Effet indexation sur le SMPT	5 132 €	428 €	31,9%
	Système universel sans convergence	23 048 €	1 921 €	43,2%
	Effet convergence	-427,99 €	-36 €	-2,7%
	Système universel avec convergence	22 620 €	1 885 €	40,6%



Source : données CARPIMKO, calculs DSS.

Lecture : Les 8 500 praticiens déclarant un BNC de 100% du PASS (échelle de droite), payent en 2019 une cotisation vieillesse de 6 923 € selon le système actuel (courbe jaune). La cotisation vieillesse du système universel s'élèverait pour eux à 10 021 €, en appliquant les taux cibles du système universel (courbe en pointillés) ; toutefois, la réforme de l'assiette sociale conduirait à réduire les cotisations hors vieillesse et la CSG de 1 485 €, si bien que l'effort serait réduit à 8 537 € (courbe bleue), soit un surcroît de prélèvements sociaux de 1 613 €.

## QUEL EST LE ROLE DE LA FNP DANS LA NEGOCIATION RETRAITE

- La FNP est présente de deux manières dans ces négociations :
- En son nom propre pour représenter les Pédicures-Podologues lors des réunions bilatérales (Gouvernement/profession)
- En tant que membre de la Fédération Française des praticiens de Santé (FFPS) pour représenter l'ensemble des professions affiliées à la CARPIMKO

et faire valoir notre spécificité dans ce groupe. Cela permet aux podologues d'être moins « noyés » dans le groupe ( 15000 podos contre 220000 adhérents à la CARPIMKO)

- Les réunions sont nombreuses au ministère de la santé.  
Ce sont les adhérents par leurs cotisations qui permettent aux administrateurs de s'y rendre sans y déroger à ces réunions !

## **OBJECTIFS**

- depuis le début des concertations la FNP défend la spécificité de notre profession.
- Acculée par des charges sociales trop fortes alors même qu'elle est une des professions aux revenus les plus faibles.
- Le système de retraite Universel doit être instauré pour gommer les iniquités entre professionnels et salariés : Chiche ! Alors le gouvernement doit tout d'abord commencer par gommer les iniquités au sein même de notre profession en diminuant la cotisation maladie des professionnels affiliés au régime des PAM.
- La FNP doit également s'assurer que la refonte de l'assiette sociale s'accompagnera bien d'une baisse suffisante du taux de cotisation globale permettant de supporter la hausse de la cotisation retraite.
- La FNP doit également faire comprendre au gouvernement que l'effort de 1,1% (ou plus !) ne pourra être supporté par notre profession car celui ci remettra en question la qualité des soins et la sécurité de nos patient alors même qu'un engagement vers une démarche qualité est souhaité par l'ordre.

Nous défendrons Pied à Pied les intérêts de nos mandant afin que cette réforme n'ai qu'un impact limité sur leurs cabinets et ce quel que soit leurs revenus.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
SECRETAIRE D'ETAT CHARGÉ DES RETRAITES

*Le Ministre des Solidarités et de la Santé*

*Le Secrétaire d'Etat chargé des retraites,*

*Paris, le 17.1.2020*

Monsieur le Président,

Vous nous avez interrogés notamment sur l'avenir de la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO) sur les mesures qui permettraient de garantir que les modèles économiques des praticiens de santé soient préservés ainsi que sur l'inscription dans la loi du taux d'abattement en lien avec la réforme de l'assiette sociale.

Nous vous confirmons que les praticiens de santé continueront à bénéficier, au sein du régime universel de retraite, d'une caisse de retraite propre à leurs professions. La CARPIMKO continuera d'exister après 2025 avec sa gouvernance actuelle.

En application de l'article 54 de l'avant-projet de loi, la CARPIMKO pourra gérer, par délégation de gestion du système universel, les dossiers de retraite des professionnels concernés par le système universel. Elle gèrera également, comme aujourd'hui ceux des professionnels non concernés par la réforme, à savoir ceux nés avant 1975.

Comme aujourd'hui, la CARPIMKO pourra continuer de gérer les régimes d'invalidité et de prévoyance spécifiques de ces professions, ainsi que les fonds d'actions sociales. La CARPIMKO conservera également la gestion, au profit des praticiens de santé, des réserves constituées par le régime actuel, comme s'y est engagé le Premier ministre le 11 décembre dernier. La CARPIMKO pourra ainsi continuer d'être le guichet unique des professions que vous représentez dans le domaine de la retraite.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous présenter de nombreuses simulations à différents niveaux de revenus (20 000, 30 000, 40 000 et 80 000 euros). Ces simulations montrent, d'une part, que dans toutes ces situations de revenus, les praticiens de santé bénéficieraient à terme, dans le régime universel de retraite, d'une pension annuelle significativement supérieure au système actuel (entre +20% et +80% selon les situations) et, d'autre part, que dans la totalité des cas le passage au système universel n'entraînera pas ou très peu de hausses supplémentaires de charges par rapport à ce qu'il se serait passé sans la mise en place de la réforme. Il est à noter que pour des revenus inférieurs à 1 Pass ce sera une baisse relative des charges.

Nous pouvons aussi vous confirmer que le taux d'abattement permettant de calculer la nouvelle assiette sociale sera bien de niveau législatif et non réglementaire : celui ci-figurera dans l'ordonnance prévue dans l'article 21, qui fera l'objet de concertation avec les professions concernées et qui sera ensuite ratifiée par un vote du parlement.

D'une façon générale, ces résultats ont pu être obtenus grâce à la qualité du dialogue et à la richesse des échanges entre votre organisation, la FFPS, et nos Cabinets. Ce travail intense de concertation depuis plus d'un an a permis d'avancer ensemble dans le cadre de la construction du système universel de retraite pour trouver les dispositifs et les leviers les plus adéquats pour l'ensemble des professions que vous représentez et pour la préservation de la viabilité économique des cabinets des praticiens de santé.

Nos équipes et nous-mêmes restons à votre écoute pour continuer les échanges et la concertation afin de pouvoir répondre aux inquiétudes et interrogations des professionnels.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Laurent PIETRASZEWSKI

  
Agnès BUZYN

Monsieur Daniel GUILLERM  
Président de la Fédération française des  
praticiens de santé (FFPS)  
145 Boulevard de Magenta  
75010 Paris

## **OBJECTIFS POUR LA REUNION DU 22 JANVIER 2020**

- Tendre vers une augmentation de la partie forfaitaire de l'ASV
- Avancer à nouveau notre spécificité notamment pour les praticiens au régime des PAM et l'injustice de cette cotisation Maladie vis à vis des autres professions libérales

L'assemblée générale se termine vers 13H par le tirage d'une tombola (lots offerts par Crispin + APIVATA) puis par un déjeuner buffet.